



**VILLE DE
SOREL-TRACY**

BILAN DES REALISATIONS

ET

**PLAN D'ACTION MUNICIPAL VISANT
L'INTEGRATION SOCIALE
DES PERSONNES HANDICAPEES**

**VILLE DE SOREL-TRACY
JANVIER 2010**

TABLE DES MATIERES

Le mot du maire	3
Le mot de la présidente du comité	4
Introduction	5
Présentation de la Ville de Sorel-Tracy	5
Présentation du comité municipal pour l'accessibilité.....	6
Cadre légal.....	7
Notion de handicap et notion d'obstacle	8
Mesures mises de l'avant au cours des dernières années	8
☆ L'accessibilité des lieux et des édifices publics	9
☆ L'habitation	10
☆ La sécurité.....	10
☆ Le transport collectif et adapté	10
☆ L'intégration à l'emploi	11
☆ L'accessibilité aux activités	11
☆ L'administration municipale	12
Objectifs poursuivis pour les années à venir	12
Diffusion du plan d'action 2010	12
Suivi de la démarche	12
Conclusion	13
Annexe A Résolution no 09-12-574 Création et nomination du comité municipal pour l'accessibilité	
Annexe B Tableau Plan d'action municipal visant l'intégration sociale des personnes handicapées	

LEXIQUE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ADIRS	Association de la déficience intellectuelle de la MRC de Pierre-De Saurel
APHST	Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy
CAUCA	Centrale d'appel d'urgence Chaudières-Appalaches
CIT	Conseil intermunicipal de transport
CLSC	Centre local de services communautaires
CRDI	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
GRTHS	Groupe de ressources techniques en habitation de Sorel
INLB	Institut Nazareth et Louis-Braille
OMH	Office municipal d'habitation
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PAIR	Programme d'aide individuelle pour les retraités
SDC	Société de développement commercial
SEMO	Service externe de main-d'œuvre
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPDU	Service de planification et de développement urbain
SQ	Sûreté du Québec
STAR	Service de transport adapté régional de la MRC de Pierre-De Saurel




Dans une volonté de parfaire l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec, le gouvernement adoptait en décembre 2004 le projet de loi n° 56 visant à modifier la *Loi assurant l'exercice des droits de personnes handicapées* et d'autres dispositions législatives.

Dès juillet 2007, en vertu de la résolution n° 07-07-396, la Ville de Sorel-Tracy adopte un premier plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées. Or, bien que certaines mesures aient été réalisées au cours des dernières années, ce n'est qu'au printemps 2009, par la résolution n° 09-04-113, que le conseil municipal voit à mettre en place un comité afin d'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'action.

De nombreux efforts ont été déployés et plusieurs actions ont déjà été prises par notre administration municipale pour améliorer l'accès à nos bâtiments et à nos services pour les personnes handicapées. Notre administration est déjà fort sensibilisée à cette problématique puisque nous comptons parmi nos employés une personne à mobilité réduite. Toutefois, nous sommes conscients que beaucoup reste à faire et nous sommes persuadés que la mise à jour du plan d'action amorcé en 2009 améliorera la situation des personnes aux prises avec un handicap sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy.

Il en va de notre responsabilité sociale de permettre aux personnes handicapées d'évoluer en société comme des citoyens à part entière sans devoir se heurter à des barrières physiques ou morales qui peuvent être parfois facilement évitées. Avec la présente démarche, le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy s'engage à garder ces considérations en tête lors de ses décisions futures touchant la qualité de vie de ses citoyens.


Réjean Dauplaise, maire

LE MOT DE LA PRESIDENTE DU COMITE



J'ai travaillé avec grand plaisir, et beaucoup d'enthousiasme, avec des gens qui croient en la qualité de vie de toutes ces personnes à mobilité réduite.

Étant moi-même sensibilisée quotidiennement par les obstacles reliés à un handicap puisqu'un membre de ma famille doit se déplacer dans un fauteuil roulant ; mon intérêt pour ce dossier particulier est donc très marqué.

Ce plan d'action se veut pro actif et reflète les engagements de notre municipalité pour améliorer les conditions de vie des citoyens. Le conseil municipal a accepté unanimement ce plan d'action, ce qui démontre bien la volonté de mes collègues de mettre tout en œuvre pour adapter nos édifices ou pour corriger des manques dans certains autres afin de les rendre accessibles.

Je tiens à remercier les employés municipaux qui ont travaillé à la réalisation de ce plan d'action. J'aimerais également souligner la précieuse collaboration des représentants des organismes externes tels que l'Association de la déficience intellectuelle de la MRC de Pierre-De Saurel et l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy, ce qui a permis d'établir des priorités et des actions conformes à la réalité des personnes aux prises avec un handicap. Sans ces personnes dévouées à la cause, nous ne serions pas à vous présenter ce document.

Ce plan d'action est un point de départ et je suis consciente qu'il y aura toujours place à l'amélioration. C'est pourquoi j'invite toutes les personnes handicapées ou à mobilité réduite à faire part à la Ville de Sorel-Tracy de leurs suggestions ou commentaires pour améliorer l'accessibilité à nos services ou nos infrastructures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michèle Lacombe'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'M'.

Michèle Lacombe, conseillère municipale
Présidente du comité municipal pour l'accessibilité

INTRODUCTION

Adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1978, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* a fait en sorte que le Québec compte aujourd'hui d'importantes réalisations en matière d'intégration des personnes handicapées à la vie en collectivité. Des politiques, des programmes, des services, des mesures, des lois et des règlements ont en effet été adoptés et modifiés en vue d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées dans notre société.

Or, la pleine participation sociale des personnes handicapées n'est toujours pas une garantie, et ce malgré les belles avancées des dernières années. Au quotidien, dans leur environnement, les personnes handicapées font encore face à des obstacles sociaux et physiques qui entravent la réalisation de leurs habitudes de vie.

Dans une volonté de parfaire l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec, le gouvernement adoptait en décembre 2004 le projet de loi n° 56 qui rappelait dès lors que d'autres efforts devaient être déployés pour y parvenir.

Les municipalités n'y échappent pas. Au contraire, leur territoire étant un milieu de vie de premier ordre pour tous les citoyens, les administrations municipales doivent assurer un leadership en matière d'intégration des personnes handicapées, en minimisant les obstacles dans leur environnement et en suscitant des attitudes favorables à la pleine participation sociale des personnes handicapées.

Dès juillet 2007, en vertu de la résolution n° 07-07-396, la Ville de Sorel-Tracy adopte un premier plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées. Or, bien que certaines mesures aient été réalisées au cours des dernières années, ce n'est qu'au printemps 2009, de par la résolution n° 09-04-113, que le conseil municipal voit à mettre en place un comité afin d'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'action.

Tout bien considéré, l'année 2009 est signe d'un nouveau départ pour le comité municipal pour l'accessibilité. Par l'adoption de son plan d'action, la Ville de Sorel-Tracy entend ainsi regrouper tous les efforts d'amélioration, passés et à venir, et s'engage à mettre en place des actions concrètes en faveur des personnes handicapées, en vue d'assurer leur pleine participation à la vie active de Sorel-Tracy.

Ce premier bilan fait état des principales mesures mises de l'avant au cours des années passées par les différents intervenants sis sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy.

PRESENTATION DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

Quatrième plus vieille ville canadienne, Sorel-Tracy est à découvrir bien sûr pour ses valeurs historiques. Vous y apprendrez, par exemple, que c'est en 1781, à sa Maison des gouverneurs, qu'apparaît le premier arbre de Noël illuminé, coutume qui s'est rapidement implantée au Canada.

Avec ses 35 000 habitants, son territoire de 56 km² situé sur un site géographique des plus charmants, Sorel-Tracy sera toujours avec le dynamisme et la chaleur de ses habitants, une ville où il fait bon vivre.

Entrez dans cette ville... à pied, en auto, en bateau ou à vélo et découvrez ce site extraordinaire au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu. Voyez son centre-ville avec une arrière-scène portuaire saisissante, son parc Regard-sur-le-Fleuve, son Centre d'interprétation du patrimoine, ses terrasses et son marché. Mais, surtout, rencontrez ses gens accueillants, des gens traditionnellement de fête et de travail, qui ont la parlotte facile et plein de choses à raconter.

La municipalité de Sorel-Tracy est fière de compter jusqu'à aujourd'hui 250 employés qui travaillent au bon fonctionnement de la ville.

La Ville de Sorel-Tracy :

- évalue les grands enjeux humains, financiers et organisationnels des services municipaux;
- améliore l'image de la ville pour attirer des investisseurs et de nouveaux citoyens;
- soutient et maintient la croissance de l'investissement privé, public et communautaire;
- offre une qualité de vie et de services adaptés aux citoyens;
- améliore les relations humaines et la communication afin d'accroître l'efficacité de l'organisation;
- met en place de nouvelles mesures pour stimuler le sentiment d'appartenance envers la nouvelle ville;
- instaure une nouvelle culture d'entreprise basée sur la responsabilisation et la compétence;
- met en place un système de gestion efficace où les administrateurs (élus) et les gestionnaires (directeurs de service) travaillent en complémentarité.

PRESENTATION DU COMITE MUNICIPAL POUR L'ACCESSIBILITE

Le comité municipal pour l'accessibilité est formé des six personnes suivantes :

- Madame Michèle Lacombe, conseillère municipale et présidente du comité
- Monsieur Daniel St-Onge, chef de division planification et expertise
- Madame Marie-Lise Tellier, agente aux communications
- Monsieur Joël Laroche, régisseur aux activités communautaires
- Madame Julie Trudeau, coordonnatrice à l'Association de la déficience intellectuelle de la MRC de Pierre-De Saurel (ADIRS)
- Madame Isabelle Chartrand, coordonnatrice à l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy (APHST)

Ce comité coordonnera l'ensemble de la démarche, de l'élaboration du plan d'action des personnes handicapées à sa mise en œuvre.

Dans la poursuite de ses objectifs, le comité peut également compter sur le soutien de conseillers de l'Office des personnes handicapées du Québec :

- Monsieur Raymond Couture, conseiller à l'intervention collective régionale en Montérégie
- Monsieur Serge Tousignant, conseiller à l'intervention collective régionale en Montérégie

CADRE LEGAL

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*, en vertu de l'article 1.1, entend « favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard »¹.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités conférées aux organisations, dont celle de les doter d'un plan d'action visant la pleine participation des personnes handicapées.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions prévues par la Loi méritent d'être considérées, notamment en ce qui a trait au processus d'approvisionnement de l'organisation et à l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. E-20.1, à jour le 1^{er} décembre 2009*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, Réf. : <http://www.ophq.gouv.qc.ca/office/loi.htm>.

NOTION DE HANDICAP ET NOTION D'OBSTACLE

L'objectif premier du plan d'action à l'endroit des personnes handicapées n'est-il pas de réduire, voire éliminer, les obstacles à leur participation sociale ? Pour l'atteinte de cet objectif, encore importe-t-il de connaître la notion d'obstacle et de comprendre comment se produisent les situations de handicap.

En vertu de l'article 1 de la Loi, l'expression *personne handicapée* se définit comme étant « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »². À ce titre, il existerait selon la Société canadienne de la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, plusieurs types d'incapacité liés entre autres à l'audition, à la vision, au langage, aux activités motrices, aux activités intellectuelles et aux comportements.

Les personnes ayant une déficience ou une incapacité vivent et s'épanouissent dans la société en réalisant des activités courantes et en remplissant des rôles sociaux, en l'occurrence des habitudes de vie. La réalisation de ces habitudes de vie correspond à une situation de participation sociale, alors que l'impossibilité de les réaliser constitue une situation de handicap. De nombreux facteurs dans l'environnement peuvent entraver ou faciliter la réalisation des habitudes de vie, agissant comme des facilitateurs lorsqu'ils permettent d'éviter des situations de handicap et comme des obstacles lorsqu'ils engendrent ces situations.

Il est possible de réduire, d'éliminer et même de prévenir des situations de handicap, voire des obstacles, à l'égard des personnes vivant avec une déficience ou une incapacité, notamment en travaillant sur l'accessibilité des lieux, en adoptant des pratiques de travail et des attitudes appropriées, en recourant à des moyens de communication adaptés, en développant des activités de loisir qui tiennent compte des déficiences et des incapacités, bref en mettant de l'avant des actions en vue d'accroître la sécurité, la facilité d'utilisation, le contrôle et l'accès, et ce pour les équipements, les biens, les lieux et les services offerts.

MESURES MISES DE L'AVANT AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Au fil des ans, la Ville de Sorel-Tracy a réalisé diverses actions en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Bien que ces actions ne fussent pas toujours diffusées ou fussent parfois méconnues du milieu, les services municipaux ont tout de même mis en place des mesures visant à tendre vers une qualité de vie comparable pour l'ensemble des citoyens.

² GOUVERNEMENT DU QUEBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. E-20.1, à jour le 1^{er} décembre 2009*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, Réf. : <http://www.ophq.gouv.qc.ca/office/loi.htm>.

L'accessibilité des lieux et des édifices publics

- ☆ Depuis plusieurs années, le Service de la planification et du développement urbain et celui des Travaux publics s'assurent que la construction neuve ou la réfection de trottoirs facilitent les déplacements des personnes à mobilité réduite.
- ☆ Depuis 2005, la Ville a mis en place un service d'agents de sécurité en vue de faire respecter la réglementation municipale sur son territoire, laquelle inclut une clause à l'endroit des personnes qui utilisent sans autorisation les stationnements réservés aux personnes handicapées.
- ☆ À l'été 2006, lors de la mise à niveau de la piscine extérieure du parc Robidoux, des travaux de réaménagement ont été pensés et réalisés en vue de favoriser la participation des personnes handicapées.
- ☆ La Ville s'est engagée, via la résolution n° 09-03-099 du 30 mars 2009, à faire en cours d'année l'installation de feux de circulation sonores pour les piétons, et ce, aux intersections de la route Marie-Victorin et de la rue Decelles, de la route Marie-Victorin et du boulevard Saint-Louis, du boulevard Fiset et de la rue Victoria, du boulevard Fiset et de la rue Mgr-Nadeau, le tout tel que démontré dans un rapport de l'Institut Nazareth et Louis-Braille réalisé en collaboration avec l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy.
- ☆ En 2009, une première tournée des édifices publics a été réalisée pour tracer un portrait global de la conformité et de l'accessibilité de ces bâtiments, les principaux éléments évalués étant le stationnement, le cheminement sans obstacle, la rampe d'accès, les portes d'entrée, l'accessibilité aux étages (s'il y a lieu) et la salle de toilette, le tout tenant compte du *Guide de référence sur l'accessibilité universelle* publié en 2006 par l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy.

Ainsi, les bibliothèques « Le Survenant » et Marie-Didace, le centre culturel, le Centre récréatif « Au fil des ans », le Centre d'interprétation du patrimoine, le Centre Sacré-Cœur, le colisée Cardin, l'hôtel de ville, la Maison de la famille, les maisons de jeunes L'Air-du-Temps et « La Place », l'Office de tourisme, la piscine Laurier-R.-Ménard, le Service de la planification et du développement urbain et le Service des ressources humaines ont tous été visités pour évaluer, dans une approche globale, ce qui est actuellement en place et le travail qui doit être fait.

Une phase II à cette tournée fait partie des objectifs poursuivis en vue de bonifier le travail déjà amorcé, et ainsi coller davantage la démarche aux réalités vécues par les personnes handicapées.

- ☆ À l'exception du Centre d'interprétation du patrimoine, où aucun espace n'est réservé, et du colisée Cardin, où des espaces sont réservés mais situés loin de l'entrée principale, il y a des espaces de stationnement réservés pour l'ensemble des autres édifices municipaux, et ce, le plus près possible de l'entrée principale.

La phase II de la tournée des édifices publics permettra d'identifier si les espaces de stationnement réservés y sont en nombre suffisant.

- ☆ Pour l'ensemble des bâtiments de la Ville où l'accès à l'intérieur de l'édifice pourrait être limité dû à la présence de marches ou autres aménagements contraignants, une rampe extérieure est aménagée.
- ☆ Les portes principales de la bibliothèque Marie-Didace, du Centre d'interprétation du patrimoine, de l'hôtel de ville, de la piscine Laurier-R.-Ménard ainsi que la porte de l'entrée de l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy au Centre Sacré-Cœur sont équipées d'un système à ouverture électromécanique.
- ☆ Une salle de toilette avec une douche adaptée est spécialement aménagée à la piscine Laurier-R.-Ménard. Une salle adjacente permet aussi à la personne handicapée de s'y changer.
- ☆ La piscine Laurier-R.-Ménard est munie d'un équipement adapté, un lève-personne, qui facilite ainsi la baignade d'une personne handicapée.
- ☆ Le Centre récréatif « Au fil des ans » est équipé d'un ascenseur, avec avertissement visuel et sonore et des boutons de commande en braille, permettant aux usagers d'accéder aux trois (3) étages de l'édifice.

L'habitation

- ☆ De concert avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Sorel-Tracy participe depuis plusieurs années au *Programme d'adaptation de domicile (PAD)* qui offre aux personnes handicapées une aide financière pour les aider à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible leur logement et l'adapter à leurs besoins.

La sécurité

- ☆ Voulant réduire l'isolement et accroître la sécurité des personnes vivant seules, la Ville de Sorel-Tracy a adhéré, il y a quelques années déjà, à un programme de prévention et de sécurité à domicile, soit le *Programme d'aide individuelle pour les retraités (PAIR)*, lequel s'adresse aussi aux personnes vivant avec un handicap ainsi qu'aux personnes en convalescence.
- ☆ La centrale d'appels d'urgence CAUCA, à laquelle la Ville de Sorel-Tracy a confié la gestion des premières interventions liées aux appels en situation d'urgence, est dotée des équipements pour traiter les appels en provenance de malentendants ou de personnes ayant des difficultés d'élocution.

Le transport collectif et adapté

- ☆ Le transport des personnes handicapées sur le territoire de la MRC est assuré par la Service de transport adapté régional (STAR) de la MRC de Pierre-De Saurel, que la Ville soutient financièrement et au sein duquel siège un élu afin d'assurer une représentation de la ville-centre.

- ☆ Bien qu'applicable à l'ensemble des citoyens, et non spécifiquement aux personnes handicapées, le service de transport collectif par taxi (Taxibus) a multiplié le nombre d'arrêts afin de desservir un plus vaste territoire et un nombre plus grand de lieux publics.

L'intégration à l'emploi

- ☆ Des travaux d'aménagement ont été réalisés à la bibliothèque Marie-Didace, notamment au comptoir de prêt, afin d'adapter le poste de travail d'un employé maintenant confiné à un fauteuil roulant.
- ☆ De concert avec le comité régional d'intégration au travail, mieux connu sous le nom de SEMO Montérégie, une personne affichant une déficience intellectuelle est à l'emploi des deux (2) maisons de jeunes pour y assurer la conciergerie.
- ☆ Le *Programme d'accès à l'égalité en emploi*, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, est pratique courante pour les femmes, les Autochtones et les minorités visibles. Un volet pour les personnes handicapées en vue de leur intégration professionnelle est en voie d'être adopté.

L'accessibilité aux activités

- ☆ Par le biais de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la Ville met à la disposition des groupes communautaires diverses ressources, notamment la disponibilité des locaux pour la tenue de leurs activités. Par exemple, l'Association de la déficience intellectuelle de la MRC de Pierre-De Saurel a bénéficié à quelques reprises des installations du centre culturel pour offrir à sa clientèle un camp d'été adapté.
- ☆ La gratuité pour l'accompagnateur d'une personne handicapée à une activité, notamment à la piscine, en salle de spectacles ou au colisée, est accordée lorsque demandée.
- ☆ Afin de favoriser leur intégration sociale, la Ville participe au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, soutenu par Zone Loisirs Montérégie et réalisé en partenariat avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est et l'Association de la déficience intellectuelle de la MRC de Pierre-De Saurel, lui permettant d'embaucher des accompagnateurs pour accueillir au sein de son programme de terrains de jeux des jeunes vivant avec une incapacité.
- ☆ Bien qu'aucune demande ne soit à ce jour connue, le partenariat entre la Ville et le Centre local de services communautaires Gaston-Bélanger permet, lorsque le contexte s'y prête, d'accueillir des personnes handicapées dans le cadre de certaines activités.
- ☆ Par le passé, la bibliothèque accueillait des groupes du pavillon Tournesol (centre d'éducation pour les personnes présentant une déficience) pour leur offrir diverses activités d'animation. Une mesure qu'il faudrait relancer...

L'administration municipale

- ☆ Au printemps 2009, une formation sur les bases d'une bonne communication a été donnée aux employés qui doivent, dans leur quotidien, transiger directement avec le citoyen.

Or, le souhait ultime serait qu'un atelier de sensibilisation soit offert au personnel de la Ville qui ont des communications fréquentes avec les citoyens, tels que la réceptionniste de l'hôtel de ville, les commis à l'accueil au Service des loisirs, dans les bibliothèques, à la piscine, au Service de sécurité incendie et ce, dans le but de valoriser la place des personnes vivant avec une déficience ou une incapacité et de développer de meilleures habitudes à leur égard.

OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LES ANNEES A VENIR

La Ville de Sorel-Tracy, de par les services qu'elle offre à ses citoyens, est un acteur de premier plan dans la démarche d'intégration sociale des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social, la municipalité doit assurer son leadership auprès du milieu, tout en tenant compte de ses capacités financières.

Un tableau des principales mesures qui sont prévues au sein du plan d'action est présenté en annexe B. Ce tableau résulte des travaux réalisés par le comité en étroite collaboration avec les services municipaux de la Ville.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2010

En vertu d'une résolution, le conseil municipal adopte le plan d'action lors d'une séance ordinaire en comité administratif en début d'année 2010.

La Ville s'engage dès lors à ce que l'ensemble de son administration et tous les services municipaux prennent connaissance de cet outil de développement, de sorte que soit prise en compte, dans les décisions futures, cette préoccupation visant la pleine participation sociale des personnes handicapées.

Conformément à la Loi, une fois l'adoption de ce plan d'action par le conseil municipal, il sera rendu public et diffusé par le biais des outils d'information disponibles, tels que le site Internet de la Ville.

SUIVI DE LA DEMARCHE

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la municipalité. Ainsi, le comité verra à faire le point deux fois par année pour évaluer les résultats obtenus et faire les ajustements, s'il y a lieu. Ces évaluations permettront de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées.

Par ailleurs, le comité implantera un sous-comité formé de personnes du milieu ayant divers handicaps, qui aura pour principal rôle de soumettre des recommandations au comité en vue d'améliorer l'accès aux différents bâtiments de la Ville, ce qui permettra de cerner d'année en année, les véritables problématiques.

Enfin, la municipalité informera la population des actions qu'elle a entreprises afin de respecter son engagement dans ce dossier.

CONCLUSION

Tout bien considéré, l'intégration sociale des personnes handicapées ne relève pas de la seule responsabilité de la municipalité. L'engagement de l'ensemble de la collectivité est essentiel à la réussite de cette tâche. Cette réussite découlera de la volonté de l'administration municipale, de l'implication de ses différents services, en collaboration avec les intervenants du milieu, mais aussi de la participation citoyenne à la mise en place de mesures qui tendront vers une pleine participation sociale des personnes handicapées.

Par ses pouvoirs, ses décisions et ses interventions, la Ville de Sorel-Tracy cherche continuellement à améliorer la qualité de vie des citoyens vivant sur son territoire. Il importe que des gestes à la mesure de ses moyens soient réfléchis, analysés et posés, en réponse aux besoins du milieu. C'est pour cette raison que la Ville souhaiterait, à la suite de ce premier dépôt, inscrire à l'intérieur d'un plan directeur l'ensemble des mesures et des actions qu'il importera de privilégier pour les années à venir.

Certes, beaucoup de chemin reste à parcourir et de nombreux obstacles doivent être éliminés pour parler de pleine participation sociale des personnes handicapées. Les étapes qui ont été franchies depuis l'adoption de la loi n° 56 témoignent de la volonté ferme de maintenir le cap sur cet objectif. Les décisions à privilégier, appuyées de l'opinion des intervenants du milieu et de l'ensemble de la population, devront être le reflet de cette volonté de contribuer à l'enrichissement collectif et à l'épanouissement de tous les citoyens.

Résolution n° 09-12-574

**Création et nomination
du comité municipal pour l'accessibilité**



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SOREL-TRACY

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy tenue le 7 décembre 2009

Résolution n° 09-12-574

Comité de suivi – Plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2007, la résolution no 07-07-396 afin d'adopter le Plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées tel que déposé en mai 2007 par le comité municipal sur l'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre de ce Plan, le conseil souhaite la création d'un comité de suivi qui aura, entre autres, comme mandat d'assurer la réalisation de mesures priorisées en fonction des besoins du milieu,

CONSIDÉRANT le rapport du 18 novembre 2009 de M. Daniel St-Onge, chef de division - planification et expertise, sur le sujet et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Dominique Ouellet, appuyée par M^{me} Sophie Chevalier :

QUE le conseil autorise la formation du comité de suivi du Plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées,

QUE ce comité soit formé de M^{me} Michèle Lacombe Gauthier à titre de présidente, M. Joël Laroche à titre de secrétaire, M. Daniel St-Onge à titre de coordonnateur, et de M^{mes} Marie-Lise Tellier, Julie Trudeau et Isabelle Chartrand,

QUE ce comité voit à la mise en œuvre du Plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées et effectue les recommandations nécessaires en ce sens au conseil. Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Extrait certifié conforme,
Sorel-Tracy, le 8 décembre 2009

René Chevalier, greffier
RC/nm

Tableau

**Plan d'action municipal visant l'intégration sociale
des personnes handicapées**

PLAN D'ACTION MUNICIPAL VISANT L'INTEGRATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES

L'accessibilité des lieux et des édifices publics : améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
<p>Certains lieux et bâtiments ne répondent pas aux normes d'accès sans obstacle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former un sous-comité, composé de personnes ayant les différents types de handicap (physiques et intellectuels) et d'intervenants du milieu, qui verra à faire une tournée des lieux en vue de soumettre des recommandations sur l'accessibilité. ➤ Prévoir les sommes d'argent nécessaires à l'adaptation des lieux qui seront ciblés par les recommandations du sous-comité. ➤ Sensibiliser les propriétaires des lieux et édifices publics à la pertinence de prévoir des espaces de stationnement réservés en nombre suffisant et qui respectent les normes d'accessibilité. ➤ Poursuivre la construction neuve ou la réfection des trottoirs de sorte qu'ils facilitent les déplacements des personnes à mobilité réduite. 	<p>Comité municipal pour l'accessibilité ADIRS, APHST, INLB et autres</p> <p>Conseil municipal</p> <p>Comité municipal pour l'accessibilité SPDU</p> <p>SPDU Travaux publics</p>	
<p>Certaines intersections de rues, les plus achalandées, méritent d'y porter une attention particulière pour la sécurité des personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer la fonctionnalité des feux pour piétons (la durée et la compréhension des signaux) en vue d'y apporter les ajustements. ➤ Installer des feux sonores aux intersections les plus à risque selon les recommandations de l'INBL. 	<p>SPDU</p> <p>SPDU INLB</p>	

L'accessibilité des lieux et des édifices publics (suite) : améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Certains lieux n'appartenant pas à la Ville ne répondent pas aux normes d'accès sans obstacle.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Réaliser un outil d'information sur les normes d'accès sans obstacle à l'intention des commerçants, des propriétaires et des promoteurs. 	<p>Comité municipal pour l'accessibilité Communications</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibiliser les commerçants, les promoteurs immobiliers et les propriétaires d'immeubles à la pertinence de rendre accessibles leurs édifices et leurs équipements. 	<p>SPDU SDC du Vieux-Sorel</p>	

L'habitation : favoriser l'accès à des logements accessibles

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Il y a un manque de logements adaptés à prix modique sur le territoire de la municipalité.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Tenir un inventaire des logements adaptés et de leur disponibilité en vue de pouvoir orienter les personnes handicapées en recherche de logement. ➢ Sensibiliser les promoteurs immobiliers à la pertinence de construire quelques unités de logement qui répondent aux normes d'accès sans obstacle. 	<p>OMH Sorel-Tracy GRTHS</p> <p>SPDU</p>	
Le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible un logement et l'adapter en fonction des besoins d'une personne handicapée est très élevé.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Maintenir en vigueur, de concert avec la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville au <i>Programme d'adaptation de domicile (PAD)</i>, lequel finance une partie des travaux effectués. 	<p>Conseil municipal SPDU</p>	

La sécurité : réduire l'isolement et accroître le sentiment de sécurité

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Le <i>Programme d'aide individuelle pour les retraités (PAIR)</i> , programme de prévention et de sécurité à domicile s'adressant aussi aux personnes vivant avec un handicap, semble méconnu.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Informer les clientèles cibles de l'existence de ce programme et des modalités d'inscription, et publier l'information auprès des groupes communautaires concernés. 	<p>Sécurité incendie Communications</p>	
Il n'existe pas de registre des personnes handicapées ni même de mesures d'urgence spécifiques à leur évacuation en cas de besoin.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Amorcer des discussions avec les services concernés en vue de créer un registre qui puisse permettre aux intervenants des services d'urgence d'être informés de la présence d'une personne handicapée sur les lieux d'une intervention, et s'assurer de sa mise à jour régulière. ➢ Intégrer, au plan directeur des mesures d'urgence, des mesures spécifiques à l'évacuation des personnes handicapées vulnérables présentes sur le territoire. ➢ Informer les clientèles cibles de la mise en place d'un registre et du déploiement des mesures d'urgence, le cas échéant. 	<p>Sécurité incendie et SQ Intervenants</p> <p>Sécurité incendie Services municipaux</p> <p>Communications Sécurité incendie</p>	

Le transport collectif et adapté : améliorer l'accessibilité et les commodités relatives au transport

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Les chauffeurs de transport en commun ne connaissent pas toujours les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec une déficience intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibiliser les chauffeurs du CIT Sorel-Varenes et de Taxibus aux difficultés que vivent les personnes handicapées afin de les accompagner adéquatement. 	<p>Conseil municipal ADIRS, APHST et autres</p>	

Le transport collectif et adapté (suite) : améliorer l'accessibilité et les commodités relatives au transport

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Les chauffeurs de transport en commun ne connaissent pas toujours les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec une déficience intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibiliser le personnel du STAR de la nécessité d'informer leurs sous-contractants des besoins particuliers de leur clientèle. 	Conseil municipal	

L'intégration à l'emploi : faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Le <i>Programme d'accès à l'égalité en emploi</i> ne prévoit pas de volet spécifique à l'intention des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Modifier le <i>Programme d'accès à l'égalité en emploi</i> en vue d'intégrer un volet spécifique pour l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées. 	Ressources humaines	

L'accès aux activités : favoriser l'accès et la participation aux diverses activités

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
Les assemblées publiques du conseil municipal se tenant au 1 ^{er} étage de l'hôtel de ville, les personnes à mobilité réduite ne peuvent s'y rendre.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Financer et faire l'installation d'un ascenseur à l'hôtel de ville pour permettre l'accès à la salle du conseil municipal. 	Conseil municipal Infrastructures	
Certaines installations de loisirs ne répondent pas aux normes d'accès sans obstacle ou ne sont pas munies d'équipements adaptés, limitant ainsi la pratique d'activités de loisirs.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Adapter le pavillon d'accueil et le vestiaire de la piscine Robidoux de sorte qu'ils permettent aux personnes en fauteuil roulant de profiter de ces installations. 	Infrastructures	

L'accès aux activités (suite) : favoriser l'accès et la participation aux diverses activités

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
<p>Certaines installations de loisirs ne répondent pas aux normes d'accès sans obstacle ou ne sont pas munies d'équipements adaptés, limitant ainsi la pratique d'activités de loisirs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changer les portes principales de la bibliothèque « Le Survenant » afin qu'elles répondent aux normes d'accès sans obstacle (largeur de l'ouverture) et y installer un système à ouverture électromécanique. ➤ Planifier les travaux de rénovation de la salle de spectacles Georges-Codling en fonction des besoins des personnes handicapées (ascenseur, toilettes accessibles, système d'aide à l'audition). ➤ Délimiter un espace de stationnement réservé le plus près possible de l'entrée principale du Centre d'interprétation du patrimoine. ➤ Prévoir un espace adapté dans les gradins du colisée Cardin ou installer un lève-personne pour offrir un meilleur confort aux personnes en fauteuil roulant. ➤ Installer, dans les aires de jeux pour enfants, des jeux accessibles à ceux qui vivent avec des incapacités. 	<p>Infrastructures</p> <p>Loisirs Azimut diffusion</p> <p>SPDU Comité de circulation</p> <p>Infrastructures Loisirs, APHST</p> <p>Loisirs Plan directeur des parcs / espaces verts</p>	
<p>La participation des personnes handicapées aux activités de loisirs est limitée en raison de nombreux facteurs : lieu de pratique non adapté, programmation non adaptée, méconnaissance des programmes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier la possibilité de mettre en place une tarification préférentielle prenant en considération les conditions des personnes handicapées et tenant compte de leur capacité financière. 	<p>Loisirs</p>	

L'accès aux activités (suite) : favoriser l'accès et la participation aux diverses activités

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
<p>La participation des personnes handicapées aux activités de loisirs est limitée en raison de nombreux facteurs : lieu de pratique non adapté, programmation non adaptée, méconnaissance des programmes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Continuer de soutenir les groupes communautaires dans la réalisation de leurs activités, notamment en mettant à leur disposition les ressources disponibles de la Ville, telles que locaux, subventions, etc. ➤ Informer les clientèles cibles de la gratuité de l'accompagnateur lors de la participation d'une personne handicapée à certaines activités. ➤ Informer le personnel concerné de la gratuité de l'accompagnateur lors de la participation d'une personne handicapée à certaines activités. ➤ Maintenir l'adhésion au programme d'accompagnement en loisir dans le cadre des terrains de jeux pour l'accueil des personnes ayant une incapacité. ➤ Sensibiliser les associations sportives à l'effet d'être ouvertes aux inscriptions de personnes handicapées. ➤ Relancer l'accueil et l'animation de groupes du pavillon Tournesol (centre d'éducation pour les personnes ayant une déficience) à la bibliothèque. 	<p>Loisirs Conseil municipal</p> <p>Loisirs Communications</p> <p>Loisirs Communications</p> <p>Loisirs Zone Loisirs Montérégie</p> <p>Loisirs Associations sportives</p> <p>Loisirs Bibliothèque</p>	

L'administration municipale : développer de meilleures habitudes à l'égard des personnes handicapées

Obstacles à l'intégration	Mesures et actions envisagées	Partenaires	État de la situation
<p>La place des personnes vivant avec une incapacité n'est que très peu valorisée, ce qui implique par moment des façons de faire déficientes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenir une rencontre annuelle avec le comité directeur, au sein duquel siègent tous les directeurs de service, afin de les sensibiliser à l'importance de faciliter l'intégration sociale des personnes handicapées. ➤ Offrir une activité de sensibilisation au personnel de la Ville qui doit dans le cours normal de ses fonctions interagir avec les citoyens. 	<p>Comité municipal pour l'accessibilité Direction générale et services municipaux</p> <p>Ressources humaines</p>	